

Jalon 18

Renforcement des
mécanismes
démocratiques pour la
gestion des
ressources

Le Québec renforce les mécanismes de choix collectifs et éclairés pour assurer une bonne gestion et une distribution équitable des ressources naturelles. Ces mécanismes sont empreints d'une réelle reconnaissance des droits ancestraux et de la souveraineté territoriale autochtone

Pourquoi ce jalon?

- Un dialogue continu avec les communautés, y compris les autochtones, est essentiel pour des décisions collectives éclairées; sans leur participation, les politiques de transition risquent de renforcer les inégalités.
- Des mécanismes doivent faciliter la communication et l'alignement entre secteurs (mines, forêts, énergie, etc.) et niveaux de gouvernance, chaque territoire jouant un rôle dans une gestion équitable, durable et respectueuse des droits ancestraux.
- Conformément à [l'article 27 de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones de 2007](#), les États doivent mettre en place, avec les peuples autochtones, un processus équitable et transparent pour reconnaître leurs droits sur leurs terres, territoires et ressources.
- La participation des peuples autochtones à la gouvernance territoriale reste souvent superficielle et inégale, rendant cette gouvernance de plus en plus conflictuelle.
- Le dialogue interrégional reste insuffisant face aux défis de la transition, tandis que la fragilité sociale constitue un risque. Ce dialogue est crucial pour assurer une participation inclusive, surtout des communautés marginalisées, et garantir une gestion durable et équitable des ressources naturelles au Québec.

Niveau d'avancement

Mauvaise direction	On est au point mort	On se prépare	On est en route	On est bien avancés	Jalon atteint
--------------------	----------------------	---------------	-----------------	---------------------	---------------

Qui doit être mobilisé ?



Gouvernements et organismes
publics

Comment pourrait-on s’y rendre ?

- Créer un espace de dialogue participatif territorial et interculturel pour intégrer les communautés autochtones, les gouvernements locaux et les acteurs économiques dans la gestion des ressources naturelles.
- Encourager la participation citoyenne et autochtone à l’échelle provinciale en utilisant des méthodes adaptées aux traditions autochtones, comme la transmission orale.
- Mettre en place une plateforme numérique libre d’accès pour garantir la transparence, fournir des informations, des cartes interactives, des études d’impact et permettre le suivi des projets.
- Établir des accords de co-gouvernance et des mécanismes de cocréation avec les populations autochtones afin de respecter leur souveraineté territoriale et de prendre les décisions conjointement.
- Appliquer le principe du consentement libre, préalable et éclairé (CLPE) pour toutes les décisions concernant l’exploitation des ressources naturelles.
- Créer un fonds territorial transparent issu de l’exploitation des ressources et mandater des audits indépendants pour garantir la durabilité et soutenir le développement économique local.
- Renforcer les capacités locales en reconnaissant les structures et protocoles traditionnels autochtones et en utilisant des médiateurs pour faciliter la communication et la participation effective.

Qu’est-ce qui peut faciliter ce changement ?

- La mobilisation citoyenne croissante traduit une volonté plus marquée de participer aux décisions collectives concernant la gestion des ressources naturelles.
- Le soutien des scientifiques et des établissements d’enseignement est crucial pour fournir de l’information et de la formation sur la gestion durable des ressources et les droits autochtones, afin que les décisions soient guidées par des données factuelles et non partisans.
- Les structures et expertises préexistantes, comme les dialogues participatifs, consultations citoyennes ou mécanismes de cogestion régionaux, peuvent être utilisées pour mettre en place de nouveaux mécanismes de gouvernance.
- L’implication d’organismes spécialisés dans l’animation de processus de consultation et de participation (ex. [BAPE](#), [Communagir](#), etc.) facilite la création de mécanismes collectifs éclairés et inclusifs, en structurant le dialogue entre gouvernement, nations autochtones, société civile, experts et acteurs de l’industrie.

Qu’est-ce qui peut freiner sa mise en œuvre ?

- La mise en place de mécanismes collectifs de gestion des ressources naturelles est complexe en raison de la coordination nécessaire entre plusieurs parties prenantes aux intérêts divergents, incluant industries, société civile, communautés autochtones et gouvernements.
- La reconnaissance des droits des populations autochtones reste incomplète dans les lois et politiques québécoises sur la gestion des ressources, limitant leur pouvoir de décision et rendant souvent insuffisantes les consultations actuelles.

- L'harmonisation des mécanismes de gouvernance entre les différents niveaux (local, régional, provincial) est difficile et peut entraîner des retards à cause de la diversité des intérêts et des cadres institutionnels.
- Certaines industries, notamment minières et forestières, peuvent résister aux mécanismes de consultation renforcée, perçus comme longs, coûteux et freinant le développement économique.
- La mise en œuvre de nouveaux mécanismes nécessite une volonté politique forte et des ressources financières et humaines suffisantes, alors que la pression liée à l'économie et à la réélection peut freiner l'adoption de processus participatifs plus inclusifs.

Qu'est-ce qu'il reste à éclaircir ?

- Comment s'assurer que les consultations dépassent le cadre formel pour permettre une véritable participation des populations locales et des communautés autochtones dans le processus décisionnel ?
- Qui devrait jouer le rôle de médiateur ou disposer d'un droit de veto en cas de blocage, lorsque les intérêts et priorités des acteurs divergent ?
- Est-il réellement possible de concilier une répartition équitable et durable des ressources naturelles avec les intérêts économiques des industries ?

Ressources

- Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. (2007). [Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones](#). Nations Unies
- Teitelbaum, S. (2015). [Le respect des droits des peuples autochtones dans le régime forestier québécois : Quelle évolution \(1960-2014\) ?](#). Recherches sociographiques, 56(2-3), 299-323

À propos

Cette fiche jalon met en lumière des pistes d'action concrètes et contextualisées pour accélérer la transition. Elle n'est pas prescriptive, mais vise à alimenter la réflexion, stimuler la mobilisation et favoriser l'alignement des efforts vers la [vision 2050 : un futur circulaire souhaitable pour le Québec](#). Vos contributions pour l'enrichir sont les bienvenues à : info@rrecq.ca

Version : septembre 2025